

Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 19  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt le 22 du mois de juin ,le Conseil Municipal  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur  
Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 17/06/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNER

Membres Absents

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 249-20 Tarifs Communaux – locations des salles -2020

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants:

Désignation des salles	1 jour	2 jours	
<b>SALLE des FETES+BAR+CUISINE</b> (Dîners dansants - mariages etc...)	Associations locales	106€	172 €
	Particuliers de la Commune	124€	190 €
	Associations et particuliers Hors Commune	202€	274 €
<b>SALLE des FETES+BAR+CUISINE+POLYVALENTE</b> (Dîners dansants - mariages etc...)	Associations locales	124€	193€
	Particuliers de la Commune	161€	225€
	Associations et particuliers Hors Commune	242€	334€
<b>SALLE POLYVALENTE+CUISINE+BAR</b>	Associations locales	89€	136€
	Particuliers de la Commune	106 €	172€
	Associations et particuliers Hors Commune	162 €	234€
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	Associations locales	25€	35€
	Particuliers de la Commune	33€	44€
	Associations et particuliers Hors Commune	52€	74€
<b>SALLE DES FETES + BAR</b> (Théâtre -concert- Gala de danse - belote - loto)	Associations locales	45€	65€
	Particuliers de la Commune	70€	100€
<b>SALLE DES FETES OU SALLE POLYVALENTE AVEC BAR</b> (Réunions-Assemblées Générales- Arbres de Noël- - Expositions- Congrès- Soirées Club sans repas et animation- Vin d'honneur ) Associations et particuliers Hors Commune		62€	104€
<b>SALLE DES HUTTES</b>	Associations locales	50 €	75 €
	Particuliers de la Commune	70 €	100 €
	Associations et particuliers Hors Commune	100 €	150 €
	Supplément chauffage ( 15 octobre – 15 mai )	20 €	40 €
<b>CHAPELLE DE CHEVRETTE</b>	Associations locales	40 €	60 €
	Particuliers de la Commune	50 €	75 €
	Associations et particuliers Hors Commune	80 €	120 €
	Supplément chauffage ( 15 octobre – 15 mai )	15 €	30 €

Designation des prestations	Prix / manifestation	Désignation des prestations	Prix / manifestation
Electricité: Prix de KW Chauffage salle des fêtes : Prix de l'heure Ménage salle des fêtes : Prix de l'heure Chèque de caution pour la ménage Chèque de caution pour la location Chèque de caution pour la location + sono	0.15€ 6€ 20€ 60€ 150€ 1000€	<b>STANDS</b> Associations de Nalliers Associations extérieures Habitants de la commune Habitants de l'extérieur Buvette Associations Nalliers Buvette extérieur	15 € 25 € 25 € 60 € 25 € 50 €
<b>FRITEUSE</b> Associations de Nalliers Associations extérieures Habitants de la commune Habitants de l'extérieur	15 € 25 € 20 € 30 €	<b>MATERIEL DE SONORISATION MOBILE</b> Associations de Nalliers Associations extérieures Habitants de la commune Habitants de l'extérieur Caution	100 € 200 € 150 € 200 € 2 000 €
<b>TIVOLI</b> (avec convention de location) Associations de Nalliers Associations extérieures Habitants de la commune Habitants de l'extérieur	85 € 170 € 170 € 250 €	<b>GRILLES EXPO</b> Associations de Nalliers Associations extérieures Habitants de la commune Habitants de l'extérieur	1 € 2 € 2 € 3 €
<b>TABLES</b> Associations de Nalliers Associations extérieures Habitants de la commune Habitants de l'extérieur	1 € 1.50 € 1.50 € 2 €	<b>CHAISES</b> Associations de Nalliers Associations extérieures Habitants de la commune Habitants de l'extérieur	0.10 € 0.20 € 0.20 € 0.40 €

Forfait location 20€/50 couverts (hors location d'une salle)

Tarif de remplacement de vaisselle

Assiettes	1,5 €	Verre rond duralex	1 €	Corbeille ,cafetière	9 €
Couverts	1 €	Autres Verres	1,5 €	plat - creux - saladier en verre	4 €
Tasse à café -Ramequin	1,5 €	carafe ou pichet verre	1,5 €	louche -écumoir collectivité	5 €
Couteau à pain	2 €	Plat, soupière inox	9 €	tire bouchon	4,5 €
		Saucière,plat à tarte	9 €	couvert à salade-Cuillère service	2,5 €
		Percolateur à café	10 €	sucrier	1,5 €
				Plateau fromage	4 €

Certifiée exécutoire compte tenu de  
Sa réception en Sous Préfecture le :

Et de sa publication le

Fait et délibérés les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 19  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt le 22 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 17/06/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNER

Membres Absents

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 250-20 Tarifs Communaux – tarifs divers

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

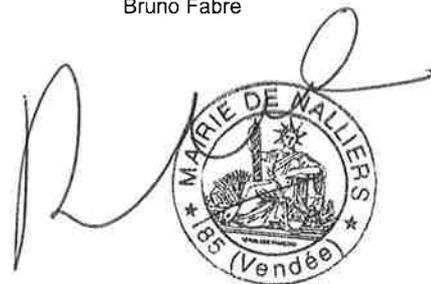
Photocopieur	Droits de place		
	Camping municipal		
Forfait emplacement (juillet et août ) ( 1 pers. + 1 véhicule)	7.00 €	mobil home / semaine	mois juillet et août 330,00 €
Forfait emplacement (juin et septembre ) ( 1 pers. + 1 véhicule)	4.00 €	mobil home / semaine	hors saison 220,00 €
Forfait emplacement (juillet et août ) ( 2 pers. + 1 véhicule)	10.00 €	mobil home / week end	hors saison 100,00 €
Forfait emplacement (juin et septembre ) ( 2 pers. + 1 véhicule)	7.00 €	Tipi / semaine	mois juin et septembre 200,00 €
personne supplémentaire /jour (au-delà de 2 personnes)	2.00 €	Tipi / nuit	40,00 €
branchement/jour	3.00 €	forfait ménage mobili hmoe	50,00 €
garage mort / jour	2.00 €	forfait ménage Tipi	25,00 €
		caution (chèque) mobili hmoe	200,00 €
Lave linge/jeton	2.50 €	caution (chèque) tipi	150,00 €

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus :  
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,  
Le Maire ,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 19  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt le 22 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 17/06/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNER

Membres Absents

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 251-20 Acquisition d'un Chemin – ASA Marais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par les membres de l'ASA des Marais de Nalliers Mouzeuil St Martin et Le Langon en vue de rétrocéder le chemin de la Grande Baisse, long de 345 m qui dessert 2 habitations.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.  
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, 16 voix favorables, 1 voix défavorable, 2 abstentions :

- Accepte l'achat des superficies suivantes :

Réf. Cadastre d'origine	Propriétaires	Superficie
YA n° 39	ASA Marais Nalliers Mouzeuil Le Langon	2 680 m <sup>2</sup> - 345 m

- Fixe le prix d'achat de ce chemin de 345 m à l'euro symbolique.
- Précise que la circulation sur ce chemin sera réglementée de la manière suivante :

En période sèche : limitation de la circulation aux véhicules de moins de 9 t sauf véhicule agricole

En période humide et hiver : limitation de la circulation aux véhicules de moins de 3.5 t

- Précise que la commune ne prendra à sa charge que la moitié des frais d'acte.
- Mandate Monsieur le Maire pour l'ensemble des démarches et la signature de toutes les pièces afférentes à ces cessions.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno Fabre




Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 19  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt le 22 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 17/06/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNER

Membres Absents

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 252-20 Acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de parcelles de terrains avec pour objectif d'y implanter un dépôt contrôlé de déchets verts, ces 2 parcelles constituent un ancien dépôt agricole d'engrais et de grains. Ces parcelles sont situées sur le chemin de Tivoli à la limite communal avec Mouzeuil ST Martin et se décomposent comme suit :

Réf. Cadastrele d'origine	Propriétaires	Superficie
YS n° 40 commune de Nalliers	Ets Doutheau	2 930 m <sup>2</sup>
XD n° 77 commune de Mouzeuil St Martin	Ets Doutheau	1 132 m <sup>2</sup>

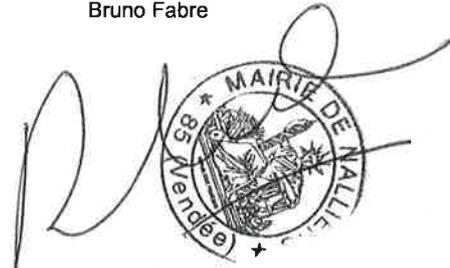
Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, 15 voix favorables, 1 voix défavorable, 3 abstentions:

- Mandate Monsieur le Maire pour continuer l'élaboration de ce projet et pour poursuivre les négociations avec les propriétaires.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme ,  
Le Maire ,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 19  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt le 22 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 17/06/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNER

Membres Absents

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 253-20 Désignation des jurés d'assises

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée, les instructions reçues, concernant la désignation des jurés aux assises, par tirage au sort dans la liste électorale de la Commune.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal ayant procédé au tirage au sort, désigne :

NOM	NOM D'USAGE	PRENOM	DATE NAISSANCE	LIEU NAISSANCE	ADRESSE
ALLETRU	ALLETRU	Jean Maurice Emmanuel Denis	30/12/1941	85 Sainte-Gemme-la-Plaine	23 Chemin du Moulin 85370 Nalliers
ALLETRU	CHEVRÉ	Marie Agnès Elisabeth Isabelle	14/01/1960	85 Luçon	28 Chemin des Grivières 85370 Nalliers
GUIART		Alain André Etienne	16/11/1956	17 Marans	73 Route des Huttes 85370 Nalliers
TURCOT	TURCOT	Bernard Louis Emile	31/10/1940	85 Mouzeuil	1 rue Emile Zola 85370 Nalliers
VEQUAUD	VEQUAUD	Denis Marcel François	01/09/1956	85 Nalliers	17 rue Maurice Ravel 85370 Nalliers
VEQUAUD	VEQUAUD	Nicolas Eric Christian	02/02/1981	85 Luçon	14 rue de la Croix 85370 Nalliers

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme ,  
Le Maire ,  
Bruno Fabre




Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 19  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt le 22 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 17/06/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNER

Membres Absents

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 241-10 Décision en matière fiscale locale 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les taux des contributions directes pour l'année 2020 comme suit :

libellés	bases notifiées	taux 2019	produit de référence	taux votés	produit attendu
Taxe d'Habitation pour information	1 948 000	16.43%	320 056		320 056
Taxe foncière sur les propr. bâties	1 353 000	16.52%	223 516	16.52%	223 516
Taxe foncière sur propr. non bâties	125 500	45.04%	56 525	45.04%	56 525
<b>Produit fiscal attendu</b>			<b>280 041</b>		<b>280 041</b>

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme ,

Le Maire ,  
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 19
de Votants : 19

L'an deux mil vingt le 22 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 17/06/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérôme BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNER

Membres Absents

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 242-20 Tableau du personnel communal – modification

Prenant acte des décisions antérieures, sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme les créations de postes antérieurement décidées ;
- Procède aux créations de postes et aux modifications du tableau du personnel communal comme suit :

<b>Service administratif</b>				
<i>poste</i>	<i>Base de rémunération</i>	<i>durée hebdo.</i>	<i>situation</i>	<i>date d'effet</i>
Attaché principal	Grille indiciaire	35	Pourvu	10/02/2010
Rédacteur territorial	Grille indiciaire	35	Pourvu	01/06/2018
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Echelle C2	35	Pourvu	25/01/2017
Garde. Champêtre chef principal	Echelle C3	31.75	Pourvu	16/03/2016
Contrat Aidé	Smic	30	Non Pourvu	11/04/2018
Adjoint adm.(besoins occasionnels ou saisonniers)	1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1	31.25	Non Pourvu	11/04/2018
<b>Services techniques</b>				
Adjoint technique	Echelle C1	35	Non Pourvu	12/12/2012
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Echelle C2	35	Pourvu	01/08/2020
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	12/09/2007
Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	12/09/2007
Contrat Aidé	Smic	35	Pourvu	23/06/2010
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1	35	Pourvu	12/09/2007
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1	35	Non Pourvu	17/10/2018
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	6 <sup>ème</sup> échelon Echelle C1	35	Pourvu	01/07/2020
<b>Service Scolaire et Salles Communales</b>				
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Echelle C2	35	Pourvu	01/08/2020
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Echelle C2	35	Pourvu	01/08/2020
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	23/06/2010
Adjoint technique	Echelle C1	21	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	21	Pourvu	23/06/2010
Adjoint tech. (besoins occasionnels)	1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1	35	Non Pourvu	12/09/2007
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1	35	Non Pourvu	17/10/2018

Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	12/09/2007
Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	13/05/2009
Contrat Aidé	smic	35	Non Pourvu	13/05/2009
Adjoint technique	Echelle C1	21	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	28	Pourvu	12/09/2007
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1	35	Non Pourvu	23/10/2018
Intervenant TAP (besoins occasionnels)	30 €/heures	14	Pourvu	17/10/2018
Intervenant TAP (besoins occasionnels)	30 €/heures	14	Non Pourvu	17/10/2018
Intervenant TAP (besoins occasionnels)	30 €/heures	14	Non Pourvu	17/10/2018
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 326	4	Pourvu	17/10/2018
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 326	4	Pourvu	17/10/2018
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 326	4	Pourvu	17/10/2018

- Précise que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  et de sa publication le
--

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
 Ont signé au registre tous les membres.  
 Pour extrait conforme ,  
 Le Maire ,  
 Bruno Fabre




DELCM2020243.docx

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	19
de Votants	19

*L'an deux mil vingt le 22 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 17/06/20.*

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNER

Membres Absents

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 243-20 MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

### **Le maire, propose à l'Assemblée :**

De déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

### **BENEFICIAIRES**

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

### **MONTANT**

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

- Ce taux est obtenu en divisant par 1820 le traitement brut annuel de l'agent éventuellement abondé de l'indemnité de résidence (pour le traitement on tiendra compte si tel est le cas de la NBI perçue).

Le montant de chacune des 14 heures premières heures supplémentaires accomplies au cours du mois sera trouvé en multipliant par 1,25 le taux horaire (depuis le 01/01/08) ; pour celui des 11 heures suivantes ou

appliquera un coefficient multiplicateur de 1,27 à ce même taux.

Le taux de l'heure supplémentaire sera majoré de 100 % pour une heure effectuée de nuit et des 2/3 pour une heure effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

### CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, l'indemnité d'administration et de technique, les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le repos compensateur. Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention), pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

**L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.**

### Le Conseil Municipal à l'unimité , après en avoir délibéré :

- 1) **Prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,**
- 2) **Attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,**
- 3) **Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,**
- 4) **Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.**

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,

Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	19
de Votants	19

L'an deux mil vingt le 22 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 17/06/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNER

Membres Absents

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 244-20 Personnel communal - régime indemnitaire RIFSEEP

Reprenant les termes de la délibération du 24/02/2016 relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier le chapitre 3. de la dite délibération comme suit :

### 1. « CONDITIONS DE VERSEMENT :

**Bénéficiaires** : fonctionnaires stagiaires, titulaires et les agents contractuels de droit public .

Les agents de droit privé en sont exclus.

.... »

Les autres dispositions de la délibération du 24/02/2016 restent inchangées.

Monsieur le Maire est mandaté pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,  
Bruno Fabre


DELCM2020245.docx

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	19
de Votants	19

L'an deux mil vingt le 22 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 17/06/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNER

Membres Absents

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 245-20 Personnel communal - prime exceptionnelle dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire du Covid-19

- Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;  
**Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat de de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** l'avis du Comité Technique présumé favorable.

**Considérant** la proposition du Gouvernement de pouvoir verser une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1000 € aux agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que seuls les agents de la Commune ayant travaillé en présentiel sur le terrain durant la période de confinement entre le 16 mars et 10 mai 2020, bénéficieront de cette prime au prorata du temps de mobilisation.
- Précise Le montant de cette prime est plafonné à 1000 € par agent et n'est pas reconductible.
- Le montant est modulable en fonction de la durée de la mobilisation des agents, à partir d'un montant minimum de 100 €.
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.
- Autorise le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,  
Le Maire  
Bruno Fabre



DELCM2020246.docx

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	19
de Votants	: 19

*L'an deux mil vingt le 22 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 17/06/20.*

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNER

Membres Absents

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 246-20 Service de l'Assainissement - rapport annuel - compte de gérance 2019

Conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée les éléments de la gestion de ce service en 2019:

Au crédit de la commune : 82 853,45 €

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel qui lui est présenté et annexé à la présente délibération.
- Approuve le compte de gérance tel qu'il a été établi.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme ,  
Le Maire ,  
Bruno Fabre



DELCM2020247.docx

Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 19  
de Votants : 19

*L'an deux mil vingt le 22 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 17/06/20.*

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNER

Membres Absents

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

**247-20 Service de l'Assainissement – tarifs 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les modalités et les tarifs suivants :

désignation	prix en €
<b>Participation pour l'assainissement collectif</b>	
cette participation s'applique à tous les usagers , dont l'immeuble a été construit avant la réalisation du réseau et qui s'y raccordent	
participation pour l'assainissement collectif	390 €
<b>Participation pour l'assainissement collectif</b>	
cette participation s'applique à tous les usagers ,dont l'immeuble a été construit depuis la réalisation du réseau et qui s'y raccordent	
participation pour l'assainissement collectif	950 €

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1331-1 (et suivant)du Code de la Santé Publique les usagers ont un délai de 2 ans à partir de la mise en service d'un collecteur pour procéder au raccordement effectif de leur immeuble si celui-ci existe à la pose du collecteur les desservant, toutefois ce délai est porté à 10 ans pour les usagers disposant d'une installation d'assainissement autonome récente(-de 10ans) .Ce délai court à compter de la date d'achèvement de la dite installation.

**Redevance demandée par le gérant aux usagers**

Tarif 2021 adopté à l'unanimité

part fixe	60.90 €
les 40 premiers m3	0.94 €
les m3 suivants	1.87 €

Le Conseil Municipal décide qu'un dégrèvement de redevance Assainissement sera appliqué sur le volume d'eau perdu en cas de fuite.

Le Conseil Municipal décide que les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement par une autre source que le service d'eau public seront assujettis de la manière suivante :

1- en cas de puits seul, l'arrêté préfectoral du 18/09/1975 fixant forfaitairement une consommation annuelle de 25 m3 par personne présente au foyer au 1er octobre de chaque année, sera appliqué .

2- en cas d'alimentation par 2 sources (puits et service d'eau public), une estimation forfaitaire annuelle de 25 m3 par personne présente au foyer au 1er octobre de chaque année ,sera appliquée lorsque la consommation du réseau d'eau public sera inférieure à ce forfait

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,  
Bruno Fabre



DELCM2020248.docx

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	19
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt le 22 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 17/06/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNER

Membres Absents

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 248-20 Trésorier de Luçon - autorisation permanente de poursuites

Le code général des collectivités territoriales prévoit (article R1617-24) que *"l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet"*.

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est donc possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, le trésorier de Luçon, comptable en charge du recouvrement des recettes de la commune de, par courriel en date du 27/05/2020, sollicite cette dernière afin qu'elle lui accorde, pour la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies selon les modalités suivantes :

- Pour les restes à recouvrer inférieurs à 30 € : poursuites limitées à la mise en demeure et/ou à la phase comminatoire amiable,
- Pour les restes à recouvrer de 30 € à 130 € : toutes oppositions sauf bancaires,
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 130 € : toutes oppositions y compris bancaires
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 200 € : toutes oppositions y compris bancaires et saisies,
- Toute procédure de vente mobilière ou immobilière sera soumise à une autorisation spécifique de la part de l'ordonnateur,
- En application de l'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que *« le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable »*, les créances pour lesquelles les poursuites n'ont pu être exercées du fait d'une absence de réponse ou d'une absence d'autorisation feront l'objet d'une présentation en non-valeurs. Par ailleurs, toute poursuite exercée dans le respect des seuils prédéfinis et demeurée infructueuse amènera à proposer l'admission en non-valeurs des créances en cause.

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R1617-24,  
Vu la demande du Trésorier de Luçon ,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : d'accorder au Trésorier de Luçon une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies, selon les modalités définies au rapport ;

Article 2 : de fixer cette autorisation à la durée du mandat actuel ;

Article 3 : de préciser que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de  
sa réception en Sous Préfecture le :  
  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme ,  
Le Maire ,  
Bruno FABRE